Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_09-DE

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE – Arrivée à 18h20), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir de Mme Denis ALLEMAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (absente de 18h00 à 18h20), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Madame Françoise GAUTHEROT, 4ème Vice-présidente déléguée à la communication, à la mobilité.

Membres en exercice	45	Délibération n°22/10/2026/09
Présents	39	Objet : Modification du tableau des effectifs N°02/2026 – Créations de postes
Pouvoirs	05	
Votants	44	

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_09-DE

les cas suivants : […] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Les membres du Conseil communautaire sont informés des avancements de grade réalisés les années précédentes :

- Aucun pour l'année 2021,
- 12 avancements de grade en 2022,
- 17 avancements de grade en 2023,
- 18 avancements de grade en 2024,
- 14 avancements de grade en 2025.

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

<u>Au titre de la création des emplois permanents des agents titulaires</u>

Pour 2026, ce sont 5 avancements de grade qui sont proposés sur 10 agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Considérant également :

- Qu'il convient de modifier le temps de travail de deux agents du Pôle Cohésion Sociale pour faire droit à leur demande,
- Que la situation des agents contractuels du Pôle Enfance-Jeunesse, qui ont plus de deux ans d'ancienneté au prorata du temps de travail, travaillant plus de 17h30 annualisées avec un avis favorable du responsable hiérarchique a été étudiée, pour une proposition de mise en stage,
 Soit 9 situations dont 4 nécessitent la création d'un poste au tableau des effectifs.
- Que la situation de deux agents, dont le contrat de travail arrivait à terme, a été étudiée, pour proposer une mise en stage et une titularisation, pour les services Animation des Politiques Publiques et Instruction Droit des Sols.

Il est ainsi proposé la création de huit postes d'adjoint d'animation, d'un poste d'animateur, de deux postes d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'attaché.

<u>Au titre de la création des emplois permanents de moins de 17h30</u>

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale, la rentrée scolaire et l'ajustement nécessaire des temps de travail de l'ensemble des sites périscolaires.

Il est ainsi proposé la création de seize postes d'adjoint d'animation.

<u>Au titre de la création des emplois permanents des agents contractuels</u>

Considérant, au sein du Pôle Ressources et Appui à la mutualisation :

- La nécessité de pérenniser le poste de responsable des systèmes d'information sur le grade de technicien principal 1ère classe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-8 2°.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_09-DE

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé que ce recrutement :

- Fait suite à l'absence de candidature d'agent titulaire ou stagiaire,
- Relève des missions de Responsable des systèmes d'information,
- Nécessite une formation BTS informatique et réseaux ou formation supérieure dans le domaine (bac+2), avec une expérience exigée sur le même poste,
- Entrainera une rémunération statutaire sur la base des indices majorés liés au grade de technicien principal 1ère classe.

Il est proposé la création d'un poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B).

Vu, l'avis favorable de la 3ème Commission (Finances, ressources humaines, mutualisation) en date du 13 octobre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les emplois permanents suivants à compter du 1er novembre 2026 :

 - <u>Agents titulaires pour la filière Administrative</u>
 - Adjoint administratif territorial à temps complet (Catégorie C).
 - Attaché Territorial à temps complet (Catégorie A).

 - <u>Agents titulaires pour la filière Animation</u>
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 26 heures annualisées (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 4.98 heures annualisées soit 4h59 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 14.15 heures annualisées soit 14h09 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 30.00 heures annualisées (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 23.42 heures annualisées soit 23h25 (Catégorie C),
 - Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet (Catégorie C),
 - Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet (Catégorie C),
 - Adjoint d'animation principal 1ère classe à 10h45 annualisées (10.75h) (Catégorie C),
 - Animateur principal 1ère classe à temps complet (Catégorie B).

 - <u>Agents titulaires pour la filière Technique</u>
 - Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet. (Catégorie C).
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 18,86 heures annualisées soit 18H52(Catégorie C).

 - <u>Agents non-titulaires pour la filière Animation</u>
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 14.80 heures annualisées soit 14h48 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur 6.82 heures annualisées soit 6h49 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 15.19 heures annualisées soit 15h12 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 17.35 heures annualisées soit 17h21 (Catégorie C),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 11.93 heures annualisées soit 11h56 (Catégorie C),

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_09-DE

- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 11.93 heures annualisées soit 11h56 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 16.64 heures annualisées soit 16h39 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 6.82 heures annualisées soit 6h49 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 13.62 heures annualisées soit 13h37 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 17.03 heures annualisées soit 17h02 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 14.02 heures annualisées soit 14h01 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 11.01 heures annualisées soit 11h01 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 12.05 heures annualisées soit 12h03 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 8.65 heures annualisées soit 8h39 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 16.24 heures annualisées soit 16h15 (Catégorie C),
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 7.21 heures annualisées soit 7Hh13 (Catégorie C).

- Agent non-titulaire pour la filière Technique
 - Technicien principal de 1ère classe (Catégorie B).

- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 octobre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Présidence de la Communauté de

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER